



République Française
Département du Loiret

Commune de Villemandeur

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 2 Juillet 2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	23	27

Vote
A l'unanimité
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en SOUS-PREFECTURE DE
MONTARGIS
Le : 09/07/2024
Et
Publication du : 09/07/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le deux Juillet à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Villemandeur s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame SERRANO Denise, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par voie électronique aux conseillers municipaux le 24/06/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 24/06/2024.

Présents : Mme SERRANO Denise, Maire, M. TOURATIER Claude, M. COULON François, M. SIMON Patrice, M. DUPORT Jean-François, Mme DE MEDTS Michelle, M. LEMAIRE Jean-Claude, Mme CANGE Josiane, M. LINARD Alain, Mme LECONTE Catherine, M. PRIGENT André, Mme BELLOT Elisabeth, Mme PASQUET Christine, Mme GANNAT Fanny, M. DEPOND Jean-Michel, Mme CHARLET Audrey, M. MASSONNEAU Philippe, Mme MEUNIER Sylvie, M. GUIRAUD Laurent, M. PRIOU Éric, Mme DUCHESNE Adeline, Mme ADRIEN-CAMUS Catherine, M. LOMBARD Daniel

Excusés avec procuration : Mme GADAT-KULIGOWSKI Brigitte à M. LEMAIRE Jean-Claude, Mme DOUCET Denise à Mme SERRANO Denise, M. MICHELAT Jean-François à M. DUPORT Jean-François, Mme SALIS Alexandra à Mme CHARLET Audrey

Excusé : M. MAHÉ Bernard

Absente : Mme BALOCHE Nicole

A été nommée secrétaire : Mme MEUNIER Sylvie

2024-045 – CRÉATION DE POSTES SUITE A AVANCEMENTS DE GRADE 2024

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés, modifiés et supprimés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

L'avis préalable du Comité social territorial est requis seulement pour les modifications de temps de travail supérieures à 10 % et les suppressions de postes.

Suite aux décisions d'avancements de grades pour l'année 2024, le point a été fait sur les postes vacants au tableau des effectifs et la nécessité de créer les emplois avant de pouvoir nommer les agents sur leurs nouveaux grades.

Ainsi, il est nécessaire de créer 2 postes à compter du 1^{er} septembre 2024, comme suit :

- un poste permanent d'adjoint administratif principal de 1^e classe (filière administrative – cadre d'emploi des adjoints administratifs - catégorie C), pour un temps complet à 35,00 hebdomadaires (en centièmes d'heures),
- un poste permanent d'adjoint technique principal de 2^e classe (filière technique – cadre d'emploi des adjoints techniques - catégorie C), pour un temps non complet à 28,50 hebdomadaires (en centièmes d'heures).

Vu l'avis de la commission des Finances et Ressources Humaines du 20 juin 2024,

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- De créer un poste permanent d'adjoint administratif principal de 1^e classe (filière administrative – cadre d'emploi des adjoints administratifs - catégorie C), pour un temps complet à 35,00 hebdomadaires (en centièmes d'heures)
- De créer un poste permanent d'adjoint technique principal de 2^e classe (filière technique – cadre d'emploi des adjoints techniques - catégorie C), pour un temps non complet à 28,50 hebdomadaires (en centièmes d'heures)
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 09/07/2024



Le Maire,

Denise SERRANO

Le Secrétaire de Séance,

Sylvie MEUNIER

Publicité des actes de la commune par voie électronique le 09/07/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet: <www.telerecours.fr